



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021**

ORDRE DU JOUR :

- 1) Projet d'implantation d'un centre de développement chorégraphique national à Remire-Montjoly / Plan de financement ;
- 2) Construction d'un terrain de basket-ball et de volley-ball - plan de financement ;
- 3) Tarification pour l'Accueil de loisirs avec et sans hébergement et activités extra-scolaires ;
- 4) Donné acte relatif de la présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2021-2026 ;
- 5) Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 (ROB-DOB) ;

L'An Deux Mille Vingt et Un, le jeudi premier avril, le Conseil Municipal de la Commune de Rémire-Montjoly étant rassemblé en session ordinaire, et publique au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale, sous la présidence du Maire Claude PLENET.

PRÉSENTS : (29)

PLÉNET Claude Maire, **FÉLIX** Serge 1^{er} adjoint, **GOURMELEN** Laurie 2^{ème} adjointe, **BELIZAIRE** Julnor 3^{ème} adjoint, **EGALGI** Joséphine 4^{ème} adjointe, **CONSTANCE** Jean-Pierre 5^{ème} adjoint, **CLIFFORD** Liser 6^{ème} adjointe, **RÉGNIER** Régis 7^{ème} adjoint, **SERVIUS** Hélène 8^{ème} adjointe, **JOSEPH** Victor 9^{ème} adjoint, **MONTOUTE** Line 10^{ème} adjointe, **MILZINK-CINCINAT** Yolande, **EPAILLY** Eugène, **ELIBOX** Thierry, **PREVOT-BOULARD** Stéphanie, **KONG** Olivier, **LEONCO** Mario, **LEGRÉTARD** Sandra, **RAMOS** Sylvane, **TORRES-INOSTROZA** Patricia, **DUFAIL** Serge, **KAYAMARÉ** Julien, **BARONIAN** Alain, **FRAUMAR** Sylvie, **PULCHERIE** Thierry, **BRIQUET** Pascal, **MAZIA** Mylène, **LAMA** Nahel, **PINDARD** Georges *conseillers municipaux*.

Absents excusés : (04)

BIDIU-CHIPOUKA Ghislaine, **SEREMES** Marcélia, **DACIEN** Jémina, **CHARLES** Aline *conseillers municipaux*

Absents : (02)

GOURGUES Cédric, **MADERE** Christophe.

PROCURATIONS : (03)

BIDIU-CHIPOUKA Ghislaine, en faveur de **PLÉNET** Claude
DACIEN Jémina en faveur de **BRIQUET** Pascal
CHARLES Aline en faveur de **PINDARD** Georges

Assistaient à la séance :

LUCENAY Roland,	Directeur Général des Services
RABIN Camilus	Directeur Général Adjoint
EUZET Jean-Marc	Directeur Général Adjoint Technique
MACAYA M'BONGO Carin	Directeur du Service Financier
SAID Pascale	Contrôleur de Gestion
SYIDALZA Murielle	Responsable des Assemblées

ALFRED Karine	Collaboratrice du Maire
PAWILOWSKI Yohan	Technicien Régie-Sono
SAMPSON Damien	Technicien Régie-Sono
RAYMOND Rodolphe	Chef de service Police Municipale
FERDINANT Marie-Catherine,	Police Municipale
RIZZIO Tony	Police Municipale

Collaborateurs de Cabinet

M. **WEIRBACK** Jean-Marc, Directeur de Cabinet
M. **BHUROT-DAP** Fabrice, Collaborateur de Cabinet

Ouverture de la séance : 16 h 05

A la demande du Maire, le Directeur Général des Services procède à l'appel nominal des élus convoqués. Il est ainsi constaté que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, soit **29** élus présents, **06** absents et **03** procurations.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Yolande **MILZINK-CINCINAT** étant la seule candidate, a été désignée par le vote de l'Assemblée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

Monsieur ELIBOX Thierry et Monsieur GOURGUES Cédric n'étant pas présents en début de séance, ils n'ont pas pris part au vote pour la désignation du secrétaire de séance, ni pour l'approbation du procès-verbal.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
31	00	00	00

1) Approbation du procès-verbal du 10 février 2021

Abordant le premier point de l'ordre du jour, le Maire soumet à l'Assemblée Délibérante le procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal du 10 février 2021 pour approbation.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 10 février 2021

Abordant le premier point de l'ordre du jour, le Maire soumet à l'Assemblée Délibérante le procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil Municipal du 10 février 2021, le Maire invite préalablement les Conseillers qui le souhaitent, à faire part de leurs éventuelles observations sur la rédaction du document et qui a été soumis à leur attention.

Madame **Mylène MAZIA** sollicitant la parole et l'obtenant, intervient pour faire une observation sur le point relatif au projet de création d'un socle numérique dans les écoles primaires de la Commune. Elle se souvient dit-elle, avoir posé la question sur l'équipement informatique à destination des écoles maternelles et que sa remarque portait sur le fait qu'à la lecture du rapport, il était indiqué que ce dispositif était destiné aux écoles élémentaires et qu'il pouvait s'étendre aussi aux classes mobiles des écoles maternelles.

Elle précise qu'elle a pris note des échanges et des discussions qui ont eu lieu sur ce sujet, en votant favorablement ce rapport. Simplement dit-elle, dans les termes de la rédaction de la décision, elle observe qu'il y a un souci, car il est fait mention que l'engagement de la commune dans ce dispositif, ne concerne que les écoles élémentaires, hors dit-elle, il existe bien une distinction entre classes élémentaires et classes maternelles.

Le **Maire** en réponse précise que ses observations seront prises en compte, les services procéderont à la rectification de la décision de la délibération. Il a bien été abordé dit-il, la possibilité d'ouvrir ce dispositif aux 2 sections, élémentaires et maternelles.

Ledit procès-verbal n'appelant aucune autre observation des membres de l'Assemblée, il a été mis au vote, a été adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
31	00	00	00

2)Projet d'implantation d'un Centre de Développement Chorégraphique National (CNDN) sur le territoire communal – plan de financement -

Il est pris acte de l'arrivée de Monsieur ELIBOX Thierry qui a pris part aux discussions concernant ce point de l'ordre du jour et les suivants, portant ainsi le nombre de Conseillers présents à 29, le nombre d'absents à 06 et le nombre de procurations à 03.

Abordant le premier point de l'ordre du jour, le Maire remémore à l'Assemblée l'ambition en matière de culture, tourisme et patrimoine souhaitée par la municipalité pour valoriser le territoire de Remire-Montjoly. Dans ce cadre, les orientations stratégiques se fondent nécessairement sur les nombreux atouts patrimoniaux et touristiques existants, (le moulin à vent, les anciennes habitations, les roches gravées, les salines et autres sentiers de randonnée ...). À ce titre, il indique qu'avec son équipe, il a décidé de prioriser en ce début de mandature, les aménagements et les équipements à réaliser dans le cadre du projet Cœur de ville de Remire-Montjoly.

Donner et développer une identité et une dynamique culturelle et patrimoniale à Remire-Montjoly est un axe central de notre ambition dit-il. C'est la raison pour laquelle, le domaine culturel est à considérer dans toute sa dimension au regard de la définition adoptée par les pays membres de l'UNESCO comme « *l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société. La culture c'est les arts, les lettres, les modes de vie, les systèmes de valeur, les traditions, les croyances, les droits fondamentaux de l'être humain...* ».

Soutenir la création artistique, contribuer à l'éducation des jeunes en matière de musique, accueillir des festivals de danse et autres, sont les principaux objectifs qui favoriseront une dynamique d'animations que la Municipalité souhaite offrir à tous les Rémirois et Montjoliens.

Ceci étant exposé, le Maire poursuit en rappelant la délibération n°2020-02/RM du 08/01/2020 par laquelle le Conseil Municipal validait le projet d'accueil d'un centre administratif et artistique labellisé CDCN/Centre de développement chorégraphique national à Remire-Montjoly.

Impulsé par le CDCN « Touka Danse » qui œuvre depuis de nombreuses années en faveur du développement artistique et culturel, pour toutes les danses, ainsi que la formation des jeunes guyanais, ce projet a fait l'objet d'échanges avec la population lors des ateliers « Cœur de ville » qui se sont déroulés au mois de février 2021. La Commune prévoit son implantation sur un foncier communal dans la zone du Moulin-à-Vent.

Le Maire précise encore qu'il a reçu au mois de décembre 2020, l'équipe de la Direction Culture Jeunesse et Sport (DCJS) de Guyane ainsi que la Directrice Norma **CLAIRE**. L'objectif de cette rencontre était, pour la DCJS de confirmer la participation financière de l'État s'agissant de la construction du CDCN ; mais aussi de souligner l'intérêt du Ministère de la Culture et de la Communication quant aux impacts d'un tel outil territorial pour le développement culturel de la Commune et de la Guyane tout entière. Lors des échanges, il a encore été précisé le positionnement de « Touka Danse » dans le réseau national des 13 autres CDCN. Il est le premier et l'unique pour tout l'Outre-Mer.

À ce titre, le Maire observe le rayonnement départemental qu'aura ce projet notamment grâce aux missions et actions déjà réalisées par « Touka Danse » et qui s'inscrivent dans une logique de création d'emplois et de cohésion sociale.

Un partenariat entre la Commune de Remire-Montjoly et « Touka Danse »/CDCN apporterait une dynamique régulière en cœur de ville grâce à une programmation d'événementiels, tel que le festival de danses métisses qui, chaque année, programme des activités à Remire-Montjoly avec des artistes de renommée nationale et internationale ; ainsi que des actions dans les quartiers. En 2018 et en 2019, la programmation s'est déroulée à guichet fermé à l'espace culturel « Joseph Ho Ten You ».

Toutefois, un investissement dont le coût total avoisine les 5 500 000,00 €, sera financé par différents acteurs institutionnels en complément de la collectivité communale. C'est la raison pour laquelle de nombreux contacts ont d'ores et déjà été établis avec des partenaires potentiels au niveau local et national.

La Direction de la Culture, de la Jeunesse et des Sports (DCJS) de Guyane informait par mail du 20 janvier 2021, que les crédits du Plan de relance, au titre de la création, à hauteur de 900 000,00 € pourraient être alloués dans ce cadre au regard de la maturité et de la faisabilité d'un tel projet.

Par ailleurs, l'appel à projet 2021 a été lancé avec une date limite de remise du dossier au 15 mars 2021 au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) ou de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local). Les dossiers de subvention sont à solliciter auprès des services instructeurs de la Préfecture. Il est précisé que seules les collectivités locales y sont éligibles. La Commune de Rémire-Montjoly figure sur la liste des communes de Guyane éligibles à la DETR pour l'année 2021.

Enfin, il est possible de solliciter le Ministère des Outre Mer s'agissant du fonds exceptionnel d'investissement annuel, des fonds européens, ou encore l'ADEME si le projet, tel que présenté, relève le défi de la transition énergétique et écologique.

Autant de financements complémentaires qui viendraient ainsi compléter la participation financière de la Commune, inscrite, d'ores et déjà, dans le cadre du PPI (Programme pluriannuel d'investissement).

De ce qui précède, le Maire indique que c'est bien la Commune, qui, en tant que maître d'ouvrage, devra effectuer les démarches et déposer les dossiers correspondants dûment complétés auprès des acteurs institutionnels à solliciter dans ce cadre.

À ce jour, et après plusieurs navettes avec les Services préfectoraux, l'état d'avancement du dossier, dans sa phase 1 d'étude préliminaire, permet d'établir un plan prévisionnel de financement comme suit :

	Partenaires	Participation	
1	État / Ministère de la culture / DJCS de Guyane (<i>Plan de relance</i>)	900 000,00 €	16,56%
2	État / Préfecture de la Guyane (<i>DETR / DSIL</i>)	500 000,00 €	9,20%
3	État / Ministère des Outre Mer (<i>Fonds exceptionnel d'investissement</i>)	900 000,00 €	16,56%
4	Fonds de concours européens	1 533 041,91 €	28,21%
5	ADEME	600 000,00 €	11,04%
6	Commune de Rémire-Montjoly	1 000 000,00 €	18,40%
	Total travaux	5 433 041,91 €	100%

Compte-tenu des délais impartis concernant le dépôt des dossiers de subvention, la Commission Communale des affaires culturelles s'est prononcée lors d'une réunion le mercredi **31/03/2021** et a émis son avis.

Le Maire invite ses collègues à examiner dans le détail, l'ensemble des pièces relatives à ce projet, qui sont jointes en annexes. Il conclut, en indiquant que le CDCN jouera un rôle structurant pour le secteur géographique du cœur de ville de Remire-Montjoly, tout en ayant un rayonnement sur toute la Guyane.

En conclusion, le Maire demande à l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur le projet de plan de financement prévisionnel dédié aux travaux de construction d'un centre administratif et artistique labélisé CDCN à Remire-Montjoly et de l'autoriser à poursuivre les démarches administratives y afférentes.

Monsieur **Eugène EPAILLY** sollicitant la parole et l'obtenant, souligne que pour compléter les réserves émises par le vice-président de la commission des finances, la commission des Affaires Culturelles s'est réunie la veille avec des idées nouvelles, puisqu'elle a insisté pour que cette nouvelle structure ait une vocation internationale du fait de son implantation sur le territoire sud-américain., Cela permettra à la France dit-il, d'utiliser cet équipement comme vitrine pour rayonner sur le plan culturel en Amérique du Sud et en Amérique latine. Il serait souhaitable dans ces conditions, de solliciter deux partenaires pour obtenir une aide financière, le Ministère des Affaires étrangères et le Ministère de la Francophonie.

Madame **Joséphine EGALGI** sollicitant la parole et l'obtenant, fait remarquer que cette structure labélisée « CDCN » est la seule et unique basée dans les territoires des Outre-Mer.

Monsieur **Georges PINDARD** sollicitant la parole et l'obtenant pose la question de savoir si la Collectivité est partenaire de ce projet d'implantation du CDCN porté par une association, intégrera-t-elle dans son organigramme, le recrutement du personnel communal au sein de cette structure.

Le Maire en réponse précise que le projet est effectivement porté par l'Association « Touka Danse », et la réalisation sera portée par la Collectivité ainsi que la maîtrise d'œuvre. Une interrogation se porte sur le fonctionnement de cette structure, qui sera proposé en délégation de service. Par contre dit-il, du fait de la participation financière apportée par la commune, rien ne lui interdit d'avoir un regard sur le recrutement du personnel de Centre.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux Collectivités Territoriales de Guyane et de Martinique ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU l'arrêté ministériel référencé NOR : MCCB1713550A du 05 mai 2017, fixant le cahier des missions et des charges relatives au label « Centre de Développement Chorégraphique National » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération n°2020-02/RM du 08/01/2020 relative au projet d'accueil d'un centre administratif et artistique labellisé CDCN/Centre de développement chorégraphique national à Rémire-Montjoly ;

VU le courrier du Ministère de la Culture, référencé INST/332/MGI, en date du 31/07/2015 relatif à l'attribution du label Centre de Développement Chorégraphique » à « Touka Danse » ;

VU les statuts de l'association « Touka Danse », modifiés en assemblée générale du 16 novembre 2016.

VU l'avis de la Commission Communale des Affaires Culturelles et du Tourisme en sa réunion du mercredi 31 mars 2021 ;

VU l'avis de la Commission Communale des finances en date du mercredi 31 mars 2021 ;

PRENANT EN COMPTE dans sa globalité le projet cœur de ville, regroupant différents aménagements en faveur de la dynamique d'animations, économiques, culturelles et touristiques de la Commune de Rémire-Montjoly ;

CONSIDERANT les impacts économiques, artistiques, culturels et de visibilité touristique liés à l'implantation d'un Centre de Développement Chorégraphique National) à Rémire-Montjoly ;

CONSIDERANT le rôle structurant pour le développement du « cœur de ville », que ce projet d'implantation aura sur le territoire de Rémire-Montjoly ;

OBSERVANT que les missions de « Touka Danse » labélisée, CDCN, s'inscrivent en faveur du développement culturel, de la création, de la professionnalisation, de la formation et de la rencontre avec tous les publics de la Guyane ;

APPREHENDANT le rayonnement départemental de ce CDCN grâce aux missions de « Touka Danse » qui s'inscrivent dans une logique de création d'emplois et de cohésion sociale ;

ACTANT le positionnement de « Touka Danse » dans le réseau national des 13 autres CDCN, comme étant le premier et unique pour tout l'Outre-Mer ;

Le Maire propose à l'Assemblée le projet d'implantation d'un centre administratif et artistique labellisé CDCN dans le cadre du projet « Cœur de ville », et qui sera localisé dans le secteur géographique du Moulin à Vent. ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé du Maire et sur sa proposition ;

APRÈS avoir délibéré,

D E C I D E :

Article 1 :

D'APPROUVER l'implantation d'un Centre de Développement Chorégraphique National (CDCN) sur le territoire de Rémire-Montjoly dans le cadre du projet « Cœur de ville », à localiser dans le secteur géographique et historique du Moulin-à-Vent.

Article 2 :

D'ACCEPTER qu'en considération du label CDCN (Centre de Développement Chorégraphique National), que ce soit la Commune de Rémire-Montjoly qui endosserait la qualité de maître d'ouvrage, au nom de l'intérêt général.

Article 3 :

D'INDIQUER que ce projet CDCN est impulsé par « Touka Danse », qui a obtenu son label en septembre 2015 par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Article 4 :

DE PRENDRE ACTE du montant prévisionnel du coût total des travaux et du niveau d'engagement des partenaires, arrêtés comme suit :

	Partenaires	Participation	
1	État / Ministère de la culture / DJCS de Guyane (Plan de relance)	900 000,00 €	16,56%
2	État / Préfecture de la Guyane (DETR / DSIL)	500 000,00 €	9,20%
3	État / Ministère des Outre Mer (Fonds exceptionnel d'investissement)	900 000,00 €	16,56%
4	Fonds de concours européens	1 533 041,91 €	28,21%
5	ADEME	600 000,00 €	11,04%
6	Commune de Rémire-Montjoly	1 000 000,00 €	18,40%
	Total travaux	5 433 041,91 €	100,00%

Article 5 :

DE DEMANDER de poursuivre les démarches de demandes de subventions complémentaires, tant auprès des acteurs du niveau local, national voire européen, dans une logique de co-financement de l'équipement « Centre de Développement Chorégraphique National ».

Article 6 :

DE VEILLER à la nécessité d'obtenir la garantie du financement total de cette opération avant le lancement de la phase de travaux de construction du « Centre de Développement Chorégraphique National ».

Article 7 :

DE CONVENIR dès à présent avec les acteurs opérationnels, le cadre règlementaire de fonctionnement de cet établissement et la répartition des dépenses à intervenir pour l'exploitation du « Centre de Développement Chorégraphique National ».

Article 8 :

D'INVITER le Maire à solliciter tous les partenaires institutionnels pour la mise en place du plan de financement, et à rechercher toutes les sources de financement tant pour l'investissement que pour le fonctionnement.

Article 9 :

D'AUTORISER le Maire à engager les démarches et à signer tout document à intervenir pour la réalisation de ce projet.

Article 10 :

DE PRECISER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, près du Tribunal Administratif de la Guyane.

Article 11 :

DE DIRE, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

VOTE			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
32	00	00	00

2) Construction d'un terrain de Basket-Ball et de Volley-Ball - plan de financement

Continuant avec le deuxième point de l'ordre du jour, le Maire rappelle à l'Assemblée, que la Commune de Rémire-Montjoly, dispose actuellement d'un seul Hall sportif couvert implanté au vieux chemin et que celui-ci ne suffit plus à répondre à la demande des clubs et des scolaires en termes de créneaux d'entraînements et de compétitions.

Les utilisateurs actuels sont les suivants :

- **Clubs sportifs (Basket-ball, Volley-ball, Hand ball, Futsal)**
- **Scolaires (Élémentaires, Collèges et Lycées)**

La structure est utilisée toute la semaine entre les entraînements et les compétitions, et la répartition des créneaux horaires est souvent source de tensions entre les utilisateurs.

Les clubs augmentent régulièrement leurs différentes sections, en particulier dans les catégories de jeunes, et afin de pallier au manque de halls couverts, de nombreuses compétitions, entraînements de jeunes, doivent se dérouler en plein air, avec les incertitudes dues à notre climat et dans de mauvaises conditions d'accueil des encadrants et des parents.

La Collectivité d'une façon générale se félicite de l'engagement de l'ensemble des bénévoles qui mènent régulièrement vers le haut niveau des jeunes issus de ces équipes.

Cependant, les conditions d'entraînements en extérieur ont tendance à faire plafonner les performances et rendent les clubs moins attractifs par rapport à ceux d'autres communes qui offrent des plateaux sportifs couverts.

Il convient donc de trouver les ressources pour engager les travaux de construction d'un terrain de Basket Ball et de Volley Ball couvert capable d'accueillir les entraînements des jeunes et d'abriter les parents venus assister aux performances de leurs enfants.

La Commune dispose encore de foncier autour du plateau sportif utilisé pour les entraînements de basket Ball, rue du stade, sur le terrain d'assiette de l'ancien « Foyer Rural » qui permettrait l'implantation de ce nouvel équipement en renforçant les installations disponibles.

L'estimation globale des travaux de construction de ce terrain couvert, telle qu'elle résulte de l'étude réalisée par les services techniques municipaux, a été arrêtée pour un montant de **Cinq Cent mille Euros (500 000 €)**.

Le projet de plan de financement proposé à ce stade des études de faisabilité :

- Commune de R/M fonds propres..... 125 000 €....25%
- Etat DETR/DSIL..... 375 000 €....75%

TOTAL..... 500 000 €.....100%

Le Maire précise que cette opération est incluse dans la PPI 2021-2026 de la Commune.

En déposant devant l'Assemblée les pièces constitutives de ce dossier, le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le DGAT apporte des explications techniques à l'Assemblée sur ce dossier.

Madame **Mylène MAZIA** sollicitant la parole et l'obtenant, pose la question de savoir si la maîtrise d'œuvre de ce projet de construction sera assurée par la Collectivité.

Le **DGAT** invité à répondre, précise que dans la définition du projet, sa faisabilité et son estimation ont été effectuées par les services techniques. Concernant la réalisation en elle-même, un appel d'offres a été lancé pour la maîtrise d'œuvre.

Monsieur **Pascal BRIQUET** sollicitant la parole et l'obtenant, souligne que dans le cadre du projet de construction du hall, est-il prévu une projection financière en termes de vestiaires, puisque c'est un équipement qui devrait accueillir en temps normal et hors crise sanitaire au moins 200 personnes. Il pose la question de savoir aussi, si il est prévu l'aménagement de places de stationnement autour de ce plateau sportif, puisqu'actuellement le parking est occupé par les exposants du marché tous les jeudis.

Le Maire en réponse précise que ces questions feront l'objet d'études par la suite. Le conseil municipal sera sollicité si un avenant au projet devrait être effectué pour d'autres aménagements. Concernant l'emplacement de places de parkings dit-il, le marché n'ayant pas vocation à rester sur cette zone, il sera envisagé son déplacement.

Monsieur **Georges PINDARD** sollicitant la parole et l'obtenant, dit apprécier la construction de ce nouvel équipement sportif sur la commune, les associations sportives se réjouiront en pratiquant leur discipline.

Par contre dit-il, il déplore que le secteur de la commune qui se développe le plus en termes de démographie, ne soit pas doté d'un tel équipement. Il cite pour exemple, le secteur d'Attila-Cabassou et celui de l'Ecoquartier Georges OTHILY.

En poursuivant son intervention, il dit avoir une interrogation sur les dimensions de la surface du hall par rapport au terrain. Il pose la question de savoir pourquoi n'est-il pas envisagé la couverture du terrain existant, qui paraît plus grand en termes d'espace.

Le **Maire** en réponse rappelle que la priorité est donnée à la construction d'un nouveau hall. Il n'est pour l'instant pas envisagé la couverture du terrain existant, car dans l'urgence il faut apporter une solution à la problématique des entraînements au hall « HARDJOPAWIRO ». Il précise que les arbitrages en termes de répartition des créneaux se font actuellement à flux tendus. C'est à ce titre dit-il, que la Collectivité a décidé de procéder par étape à la réalisation de ce projet, en commençant par la construction du nouveau hall. Par la suite une réflexion pourra être menée pour envisager la faisabilité de couvrir le terrain existant.

Monsieur **Pascal BRIQUET** redemandant la parole, dit reconnaître que c'est un équipement qui est indispensable pour les associations, mais qu'il souhaite que l'urgence ne soit pas synonyme de précipitation en l'occurrence, et qu'il faudra s'assurer que cet équipement soit un outil de qualité, comme cela a été exposé, dans un environnement qui s'y prête et qui soit qualitatif, pour les associations sportives, Malheureusement dit-il, on a souvent tendance à oublier les questions d'environnement, mais il est essentiel que cet environnement soit propice pour que justement les conditions soient réunies pour permettre la réalisation de ce projet en toute quiétude.

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics, et la loi MOP ;

VU le projet de la construction d'un terrain de basket-ball et de Volley-ball couvert proposé par les services techniques municipaux en charge de la maîtrise d'œuvre des travaux ;

VU les possibilités d'intervention de l'État par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;

VU le coût d'objectif des travaux estimé au stade de l'APS, pour un montant de Cinq Cents Mille Euros (**500 000 €**) ;

VU l'avis de la commission des finances du 31 mars 2021 ;

OBSERVANT les dégradations des conditions d'entraînement des Clubs de Basket -Ball et de Volley-Ball ;

EVALUANT l'importance des travaux à réaliser et notamment les besoins exprimés par les clubs pour des équipements complémentaires au Hall HARDJOPAWIRO, qui est le seul disponible pour ces disciplines en espace couvert ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ les explications du Maire,

APRES en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1 :

D'APPROUVER le projet de Construction d'un terrain de Basket-Ball et Volley-Ball couvert, élaboré par les services techniques municipaux.

Article 2 :

DE VALIDER le coût prévisionnel des travaux estimés pour un montant de Cinq Cents Mille Euros (500 000 €) selon l'étude effectuée par les Services techniques Municipaux.

Article 3 :

D'INVITER Monsieur le Maire à solliciter tous les partenaires institutionnels compétents, notamment l'ETAT pour obtenir une participation financière maximale au projet.

Article 4 :

DE RETENIR le projet de plan de financement qui pourrait donc se présenter comme suit :

- Commune de R/M fonds propres..... 125 000 €...25%
- Etat DETR/DSIL..... 375 000 €...75%

TOTAL..... 500 000 €.....100%

Article 5 :

DE DEMANDER de poursuivre la recherche de partenaires institutionnels et autres financeurs, pour compléter le financement de ce projet.

Article 6 :

DE DEMANDER que le plan de financement soit arrêté avant le lancement de la phase de travaux de construction du terrain de Basket-ball et de Volley-ball.

Article 7 :

D'AUTORISER le Maire à engager les procédures pour la passation des Marchés nécessaires à la réalisation de ces travaux dans le respect de la réglementation qui s'y rapporte.

Article 8 :

DE DEMANDER au Maire de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes, en particulier, s'agissant de la participation communale, en complément des subventions qui seront accordées pour la réalisation de ces ouvrages.

Article 9 :

D'AUTORISER le Maire à entreprendre toutes les démarches qui se rapportent à la faisabilité de cette opération dans ces termes et à signer tous les marchés publics, les documents administratifs et comptables à intervenir dans le règlement de cette affaire.

Article 10 :

DE PRECISER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, près du Tribunal Administratif de la Guyane.

Article 11 :

DE DIRE, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

VOTE			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
32	00	00	00

3) Appel à tarification des Activités extrascolaires, accueils de loisirs avec et sans hébergement et séjours de vacances.

Il est pris acte de l'arrivée de Monsieur GOURGUES Cédric qui a pris part aux discussions concernant ce point de l'ordre du jour et les suivants, portant ainsi le nombre de Conseillers présents à 30, le nombre d'absents à 05 et le nombre de procurations à 03.

Abordant le troisième point de l'ordre du jour, le Maire Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le Développement Social Urbain qui encaisse des recettes dans le cadre du Contrat Éducatif Local, et de l'Espace Sportif de proximité, prévoit la mise en place de nouveaux dispositifs d'activités extrascolaires, d'accueil de loisirs avec et sans hébergement intitulé « Vakans o peyi », ainsi que des séjours de vacances. Les accueils de loisirs sans hébergement et les activités extrascolaires ouverts aux enfants de 3 à 16 ans, seront dispensés au Centre de Loisirs Associé à l'École Yvonne LANOU.

Dans ce cadre, le DSU a déposé auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale un projet éducatif d'une durée de 3 ans qui a pour objectif "le développement du Faire Vivre Ensemble "

Les accueils de loisirs sans hébergement appelés également "Centres de Loisirs" voire centres aérés sont mis en place pour répondre à l'accueil des enfants en dehors des temps de l'enseignement scolaire. Ils peuvent également concerner l'animation durant les temps périscolaires formalisés en accueils de Loisirs associés à l'école. Les accueils de loisirs sans hébergement font partie des accueils collectifs de mineurs définis aux articles L.227-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Les ALSH doivent être déclarés auprès des services de l'État.

Les accueils collectifs de mineurs avec hébergement autrement dit les "colonies de vacances " règlementés par l'État sont destinés à accueillir les enfants (de moins de 18 ans) pendant les vacances pour leur permettre de pratiquer des activités de loisirs éducatifs et de détente. Ils peuvent être organisés par les Communes et sont construits autour d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique (établi à partir du projet éducatif par l'équipe d'encadrement)

La tarification de ces nouvelles activités sera modulée en fonction des ressources afin de faciliter l'accès aux familles les plus fragilisées.

Ces activités seront également intégrées au niveau du portail familles de la Ville pour permettre aux **parents** de s'inscrire et payer en ligne.

Le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de fixer les tarifs relatifs à ces nouvelles activités comme suit :

TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL	ACCEUIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT		ACCUEIL DE LOISIRS AVEC HEBERGEMENT	EXTRA SCOLAIRE/ MOIS		SEJOURS DE VACANCES
	2 semaines	1 mois	2 semaines	1 jour / semaine	2 jours / semaine	2 semaines
CAF						
0-500	100	200	150	40	80	60% du tarif global*
500-700	120	240	170	42	85	65% du tarif global
700-900	140	280	190	45	90	70% du tarif global
900-1100	180	360	230	48	95	75% du tarif global
1100 et plus/ Résidents hors Commune	220	440	250	50	100	80% du tarif global

*Le tarif global comprend le transport /hébergement/restauration/activités diverses.

Les montants relatifs aux séjours de vacances seront arrondis à l'entier inférieur.

Les enfants résidents hors de la Commune paieront les tarifs correspondant à la tranche de quotient familial maximale.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur projet de délibération.

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, portant droit et liberté des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-22 ;

VU le code de l'éducation notamment son article L551-1 ;

VU le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs ;

VU le décret n° 2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

VU le décret n° 2014-1320 du 03 novembre 2014 modifiant les articles R.227-1 et R 227-16 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n° 2017-87/RM du 06 décembre 2017 relative à la réévaluation des frais d'inscription dans le cadre du CEL et de l'Espace Sportif de proximité

VU l'avis de la Commission des finances du 31 mars 2021 ;

CONSTATANT l'augmentation des dépenses de fonctionnement ;

CONSTATANT l'augmentation des effectifs des élèves fréquentant les activités périscolaires et extrascolaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ les explications du Maire et sur sa proposition ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

DE FIXER les tarifs des accueils de loisirs avec et sans hébergement, des activités extra scolaires et des séjours de vacances comme suit :

TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL	ACCEUIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT		ACCUEIL DE LOISIRS AVEC HEBERGEMENT	EXTRA SCOLAIRE/ TARIF MENSUEL		SEJOURS DE VACANCES
	2 semaines	1 mois	2 semaines	1 jour / semaine	2 jours par semaine	2 semaines
0-500	100	200	150	40	80	60% du tarif global*
500-700	120	240	170	42	85	65% du tarif global
700-900	140	280	190	45	90	70% du tarif global
900-1100	180	360	230	48	95	75% du tarif global
1100 et plus Résidents hors Commune	220	440	250	50	100	80% du tarif global

*Le tarif global comprend le transport /hébergement/restauration/activités diverses.

Les montants relatifs aux séjours de vacances seront arrondis à l'entier inférieur.

Les enfants résidents hors de la Commune paieront les tarifs correspondant à la tranche de quotient familial maximale.

Article 3 :

D'AUTORISER le Maire à appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2021.

Article 4 :

DE PRECISER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, près du Tribunal Administratif de la Guyane.

Article 5 :

DE DIRE, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

VOTE			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
33	00	00	00

4) Rapport d'Orientation Budgétaire 2021

Passant au quatrième point de l'ordre du jour, le Maire en présentant à l'assemblée délibérante le ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire), rappelle que dans les communes de plus de 3 500 habitants, il est obligatoire d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Plus précisément, l'article 107 de la loi NOTRé (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) des communes en précisant le contenu de l'information qui doit être portée aux conseillers municipaux et en s'appuyant désormais sur le rapport d'Orientation Budgétaire.

Ce débat qui constitue une étape incontournable avant le vote du budget, doit permettre d'informer les élus et les habitants sur la situation budgétaire et financière de la Collectivité mais aussi sur ses orientations stratégiques.

En effet, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte davantage de précisions sur le contenu du rapport d'orientation budgétaire qui doit comporter certaines informations indispensables permettant d'éclairer les élus sur la situation financière de la Commune.

Plus particulièrement, l'article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP 2018-2022), prescrit qu'au-delà des dispositions initiales, qu'à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, la Collectivité doit présenter ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de la section de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel.

Le Maire porte à l'attention de ses collègues que le débat d'orientation budgétaire qui constitue ainsi un exercice de transparence vis-à-vis de la population, ne devra désormais pas seulement avoir lieu, mais qu'il devra en être pris acte par une délibération spécifique, pour laquelle les conseillers sont invités à se prononcer à ce titre.

C'est dans ces conditions que le Maire invite les membres de l'assemblée délibérante à bien vouloir participer au débat et à voter seulement en ces termes.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1, L 5211-36, L 3312-1 et L 4312-1, D2312-3 ;

VU le Décret n°2016-841 du 24 Juin 2016 art 1 ;

VU la Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 notamment son article 13 ;

VU la crise sanitaire, économique et sociale liée au Coronavirus Covid-19 affectant actuellement la Guyane et la France ;

CONSIDERANT les conséquences de la crise économiques et sociale liée à cette épidémie de Covid-19 sur la France et la Guyane ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2021 ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mars 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les explications du Maire et sur ses propositions,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

DE PRENDRE ACTE de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) pour l'exercice 2021.

VOTE			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
33	00	00	00

Article 2 :

DE CONFIRMER la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'exercice 2021.

Article 3 :

DE PRECISER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, près du Tribunal Administratif de la Guyane.

Article 4 :

DE DIRE, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

5) Donné acte relatif à la présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2021-2026, de la commune de Rémire-Montjoly

Arrivant au cinquième et dernier point de l'ordre du jour, le Maire rappelle à l'Assemblée que le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est un outil d'analyse financière prospective qui permet aux collectivités locales et territoriales de planifier leurs investissements sur le long terme (*au moins 5 ans*). Il s'agit selon lui, de donner de la lisibilité sur la programmation financière des opérations d'investissements, concernant les infrastructures existantes pour des travaux préventifs ou curatifs nécessaires à leur pérennisation, mais aussi d'évaluer la faisabilité de toutes celles à réaliser, notamment pour rattraper le retard structurel chronique sur l'ensemble du territoire, surtout dans les quartiers déficitaires ou assujettis à un apport démographique qui l'impose.

La plupart des collectivités territoriales doivent être de plus en plus performantes à ce titre, tant dans leur capacité à évaluer le besoin qu'à trouver les moyens pour les satisfaire, dans une conjoncture proposant de moins en moins de ressources et de recettes.

Le Maire porte à l'attention de ses collègues qu'il faut ainsi identifier précisément les besoins actuels et à venir du territoire, relevant des compétences communales, pour pouvoir optimiser les investissements qui s'y rapportent, et pour devoir les prioriser correctement, afin que les réponses proposées par le PPI en termes de moyens financiers, de délais de réalisation, et de consistance opérationnelle soient en adéquation avec les attentes de la population.

Il reprend les grandes lignes du projet politique de la majorité, qui s'articule sur le programme de la campagne électorale, pour lequel elle s'est engagée auprès de la population après avoir identifiée précisément les besoins sur le terrain depuis plusieurs années.

Dans des conditions institutionnelles et conjoncturelles malgré tout contraignantes, d'une part, en référence aux leviers financiers qui ne dépendent pas, que de la Commune, et d'autre part aux précautions fiscales qui s'imposent pour ne pas peser davantage sur les ménages, le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), s'avère être un outil de pilotage budgétaire très pertinent qui s'impose pour garantir la bonne gestion des collectivités territoriales. Les élus mais aussi la population, les partenaires institutionnels peuvent obtenir par ce document, une analyse transversale et prévisionnelle des besoins en investissements de la Commune, qu'il devient plus simple d'arbitrer, de prioriser, voire de rationaliser.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement doit être mis en place pour chaque mandat et actualisé chaque année dans le cadre de la loi NOTRÉ.

C'est donc bien un outil d'information et d'analyse financière, dont la source d'inspiration reste le projet politique qui décline la stratégie politique et financière rapportée à l'opérationnel, de l'équipe municipale choisie pour l'ambition de son programme et sa capacité de sa mise en œuvre pour la population, à l'occasion des dernières élections d'Octobre 2020.

Ce document ne doit pas être considéré comme une seule programmation financière des investissements de la Commune sur une mandature, mais par la loi, il doit aussi traduire la capacité de la Collectivité à assurer par ses moyens propres, ou par sa capacité à les mobiliser, le fonctionnement conforme des infrastructures réalisées, tout en veillant à ce que le niveau d'endettement soit supportable pour le budget.

Dans ce cadre, les délais de réalisation des projets peuvent donc s'étaler sur plusieurs années en phases opérationnelles, avec des crédits inscrits sur un échéancier (*avec des échéances réalistes et uniquement pour les projets certains*). La dépense publique peut alors ainsi de manière cohérente, répondre aux besoins sur le long terme de la collectivité locale.

En conséquence le PPI s'appuie d'une part, sur une analyse de la faisabilité des projets, et d'autre part, sur la définition des priorités de l'action publique en matière d'investissement dont le socle est un programme d'investissement, étalé sur une période donnée de 5 ans minimum, qui est couplé à une planification des financements, et une estimation des dépenses de fonctionnement afférentes.

A ce titre, il convient de ne pas occulter que le principe vertueux pour chaque opération serait, d'une part de limiter au mieux la contribution communale à hauteur de 20 %, et d'autre part, de bénéficier d'un soutien financier des partenaires institutionnels à hauteur de 80 %, pour ne pas trop impacter la CAF (*Capacité d'Auto-Financement*) de la Commune. La vigilance impose que les démarches et les négociations qui s'imposent à ce titre, peuvent devenir un frein pour l'engagement opérationnel de la Collectivité, et être un obstacle dans une mise en œuvre du PPI.

Afin de prévenir les contraintes de faisabilité de chaque projet, le PPI qui peut être appelé à être amendé dans ces conditions, s'appuie sur plusieurs simulations basses, moyennes et hautes, selon le plan de financement projeté sur chaque opération.

Le Maire précise que le PPI qu'il propose, est outil fondé sur un audit comptable et financier de la Collectivité, qui a été effectué à sa demande et qui lui a permis d'obtenir une vision prospective et synthétique de la situation financière de la Commune, et qui lui permet de préconiser un programme ambitieux et réaliste.

Cependant, il informe que le PPI inscrit dans une démarche de performance, doit être évalué et mis à jour tous les ans, pour prendre en compte les ajustements, les modifications et les réalisations au cours de l'exercice, sans occulter d'intégrer les évolutions conjoncturelles qui peuvent en influencer, sans aucun doute sa mise en œuvre.

Cette aide à la gestion financière qui est la feuille de route prévisionnelle des opérations d'investissement est de ce fait la colonne vertébrale du Rapport d'Orientation Budgétaire, et peut ainsi constituer une partie importante du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) de chaque année.

Le Maire conclue la présentation des enjeux, en relevant que le Plan Pluriannuel d'Investissement permet donc aux collectivités locales de se détacher du principe d'annualité et de planifier des projets de long terme, et que cet outil prospectif oblige les élus municipaux à faire le point sur les investissements nécessaires au maintien qualitatif des services et infrastructures de leur commune.

Il se réfère pour poursuivre son propos sur l'organisation politique fonctionnelle qui a été mise en place à sa demande, pour accompagner l'avancement de ces objectifs opérationnels, en rappelant à ce titre, les missions essentielles des commissions communales thématiques ouvertes sans exclusive rappelle-t-il, à la représentation de tous les groupes politiques, qui ont reçu les orientations stratégiques de fonctionnalité opérationnelle et qui sont en lien avec la mise œuvre de ce PPI.

Le Maire décline la liste des projets phares en termes d'investissements nouveaux, ainsi que l'enveloppe globale destinée à la conservation du patrimoine existant et au renouvellement de biens d'équipement.

Il informe que pour la période 2021 à 2026, ont été recensés la totalité des projets ou dépenses d'investissement du budget principal pour les prioriser selon :

- Les capacités financières, évaluées pour assurer les dépenses d'investissement exécutées annuellement
- Les enjeux recensés auprès de la population communale
- Les divers stades d'avancement (projets nouveaux, projets à poursuivre, équipements à renouveler, ...).
- Des propositions des services pour les investissements de conservation du patrimoine, d'entretien courant, de renouvellement de biens d'équipements et de développement des activités
- Des projets identifiés et pilotés par les satellites de la commune.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement est proposé dans ces conditions comme suit pour un montant global de 51 637 730 €.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1, L 5211-36, L 3312-1 et L 4312-1, D2312-3 ;

VU le Décret n°2016-841 du 24 Juin 2016 art 1 ;

VU la Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 notamment son article 13 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2021 ;

VU l'avis de la Commission Communale des Finances du 31 mars 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ les explications du Maire et sur ses propositions,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

DE PRENDRE ACTE de la présentation du Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) pour l'exercice 2021-2026.

VOTE			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
33	00	00	00

Article 3 :

DE PRECISER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, près du Tribunal Administratif de la Guyane.

Article 4 :

DE DIRE, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close et la lève à 16 h 25 mn.

Fait et clos les jours, mois et an susdits

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Yolande MILZINK-CINCINAT

Claude PLENET